

À Briis-sous-Forges (91), commerçants et associations se mobilisent

Dans cette partie rurale de l'Essonne, l'arrivée d'un supermarché et d'une nouvelle zone d'activité à proximité de la gare autoroutière suscite depuis longtemps une vive opposition. En 2005, la commune de Briis-sous-Forges avait déjà déposé une demande d'autorisation pour la création d'un supermarché sur un terrain que les habitants appellent le « pré aux vaches ».

À l'époque, le projet avait été rejeté successivement par la commission départementale et la commission nationale des équipements commerciaux. Toutefois, le sénateur-maire Bernard Véra (PC) avait indiqué qu'il ne renoncerait pas pour autant à son projet. Il soutient que sa commune est la seule à ne pas être dotée d'un parc d'activités et qu'elle est située au milieu d'un « désert commercial ». Étonnant quand on sait que huit grandes surfaces sont déjà implantées dans un rayon de 15 km ! En 2014, une nouvelle demande d'autorisation d'un supermarché de 2 500 m² est déposée

auprès de la CDAC. Au grand dam des associations d'environnement et des commerçants du centre-ville, l'autorisation est accordée en janvier 2015. L'association Qualité de vie de la communauté de communes du pays du Limours dépose un recours devant la CNAC, mais sa requête est rejetée en application de la loi Pinel.

L'affaire est aujourd'hui contestée devant la cour d'appel³. Les pièces communiquées au cours de la procédure révèlent que les ministères chargés du commerce et de l'urbanisme avaient tous deux, dans leur grande sagesse, donné un avis défavorable lors de l'examen du dossier en CNAC : « *Le projet est consommateur d'espace agricole (...) Séparé de la zone urbaine par l'A10, il risque d'augmenter les déplacements motorisés et d'avoir un effet néfaste sur l'animation du centre bourg équipé de commerces de proximité.* »

3 Légalement, la CNAC n'avait pas à juger irrecevable une démarche de contestation d'un dossier déposé préalablement à la promulgation des décrets d'application de la loi.

À Persan (95), remise en cause de la décision de la CNAC par la cour d'appel de Versailles

Le projet de zone commerciale de Persan de 47 500 m² de surface de vente sur un espace agricole de 20 hectares a obtenu l'autorisation de la CDAC du Val-d'Oise au printemps 2014. Val-d'Oise Environnement, le Roso (Oise) et l'association locale Haut Val-d'Oise Écologie ont déposé un recours auprès de la CNAC.

En octobre 2014, la CNAC a pris la décision de refuser le projet, refus motivé par la consommation d'espace agricole importante du fait du stationnement des véhicules hors de l'emprise des bâtiments et par l'insuffisance de la desserte en transport en commun.

La commune et l'aménageur (la Semavo, SEM du département) ont fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel de Versailles sans que les

associations d'environnement en aient été informées. De ce fait, le tribunal d'appel n'a eu à examiner que les requêtes de la commune, de la Semavo et des sociétés demandeuses. Il a décidé d'annuler la décision de la CNAC et lui a prescrit d'examiner sous deux mois une nouvelle proposition. La nouvelle demande est une actualisation du dossier par rapport à la loi ALUR. Les deux motifs du refus de la CNAC restent valables.

Informées par la presse, les associations d'environnement ont souhaité à être une nouvelle fois entendues par la CNAC. Elle a accepté cette demande et, à la grande satisfaction des associations, a renouvelé son refus de la zone commerciale de Persan.

Val-d'Oise Environnement